

L'an deux mille vingt-six 4 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

**Étaient présents** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoints ; BRANDAM Karine, CAMPS-GUIRAN Flavien, GIRARDI Alain, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, LARTIGUET Bénédicte, LEBOURGEOIS Clément et PERTUZE Jean-Sébastien.

**Était absents excusés** : PASSETTE Rachel (procuration à HORGUE Nicole) et GINESTET Yoann.  
PERTUZE Jean-Sébastien a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 14 et celui des présents est de 12.

Date de convocation : 27 février 2026. Actes transmis au contrôle de légalité le 6 mars 2026.

**Examen du PV de la séance du 10 décembre 2025** : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 040326 1**

##### **Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025**

M. le Maire fait part au Conseil du détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 ainsi que des restes à réaliser à reporter.

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement :</u>	
Titres	120 135.98 €	Titres	605 563.93 €
Mandats	246 681.03 €	Mandats	471 766.98 €
Résultat	- 126 545.05 €	Résultat	133 796.95 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>137 662.60 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>112 109.12€</i>
Résultat final	11 117.55 €	Résultat final	245 906.07 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €		
Restes à réaliser (dépenses)	213 350 €		
Solde des restes à réaliser	- 213 350 €		

Ceci expliqué, M. le Maire donne la présidence de la réunion à Jean-Laurent BARBE-BARRAILH et quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 tel qu'il lui a été présenté.

#### **Délibération n° 040326 2**

##### **Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025**

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître :

- un résultat final en fonctionnement de + 245 906.07 €,
- un résultat final en investissement de + 11 117.55 €,

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement de - 213 350 € :

- restes à réaliser recettes 0 €
- restes à réaliser dépenses 213 350 €

soit un besoin en investissement de - 202 232.45 € : 11 117.55 € - 213 350 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

1- Section de fonctionnement :

Résultat	Affecte à report à nouveau (002)	Affecte à l'investissement (1068)
245 906.07 €	43 673.62 €	202 232.45 €

2- Section d'investissement :

Résultat	Affecté à l'investissement (001)
11 117.55 €	11 117.55 €

**Délibération n° 040326 3**

**Objet : Motion pour la ré affirmation de la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité (portée par TE64)**

Les Syndicats départementaux d'énergie se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11/12/2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14/02/2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées. Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Le Conseil Municipal :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention aux Assises des Départements à Albi le 13/11/2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24/11 à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, l'électricité et de gaz, «dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions»;  
Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

Estime :

Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales, contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

#### **Délibération n° 040326 4**

##### **Objet : ONF : Programmation 2026 et Financement**

M. le Maire fait part au Conseil municipal du programme d'actions 2026 proposé par les services de l'ONF. Il s'agit de travaux de dégagement des régénérations naturelles, parcelles 13, 13R et 4/5/6 et de travaux de cloisonnement d'exploitation, parcelle 6.R.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ce programme estimé à 3 850 € HT

#### **Délibération n° 040326 5**

##### **Objet : APGL : Convention pour le transfert des données comptables AGEDI**

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2025, il a été décidé d'adhérer, au 1er janvier 2026, au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, considérant la fin du contrat actuel, au 31 décembre 2025, avec COSOLUCE pour la mise à disposition de logiciels de gestion financière et de ressources humaines. Dans ce cadre, la Commune souhaite faire appel au Service intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale 64 pour intégrer les données comptables depuis 2022 dans le logiciel Proxima FIN d'AGEDI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour cette mission. Deux demi-journées au prix de 315€ chacune seront nécessaires.

**Délibération n° 040326 6**

**Objet : Dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours**

Dans son courrier, l'Inspecteur d'Académie rappelle que l'école d'Angaïs bénéficiait d'une dérogation allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 concernant une organisation du temps scolaire sur 4 jours. Il convient de saisir à nouveau ses services en accord avec la majorité du Conseil d'école et l'Inspectrice de circonscription.

Vu l'avis favorable de cette dernière et de l'équipe enseignante de l'école d'Angaïs,

Vu que le Conseil d'école en débattera le 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reconduction de l'organisation du temps scolaire existante sur 4 jours (L, M, J, V).

**Délibération n° 040326 7**

**Objet : Terrain Benvel : prix de vente**

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'achat du terrain « Benvel » de M. BRUMAUD Mathéo. Il s'agit du terrain communal situé rue du Gabizos.

L'EPFL avait acheté ce terrain qu'il avait fallu grandement nettoyer. L'acheteur effectuera la transaction d'achat auprès de cet organisme, qui versera la plus-value à la Commune. L'EPFL délibèrera à partir du mois de juillet 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix final à 80 000 €.

**Délibération n° 040326 8**

**Objet : Amortissement Solde Enfouissement des réseaux rue Pic du Midi – Aff 21EF011**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la nomenclature comptable M57, il y a lieu de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Est concerné le solde de 28 934.05 €, versé en le 6 février 2025, au TE64, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la tranche 1 de la rue du Pic du Midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur 15 ans cette subvention au TE64 de la façon suivante :

en 2026 :	1930 €
de 2027 à 2039 :	1929 € par an
en 2040 :	1927.05 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

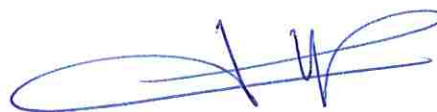
Le Maire,



Hubert VIGNAU.



Le Secrétaire,



GINESTET Yoann,  
Secrétaire lors de l'installation du Maire et des Adjoints le 22 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026.